

**Conseil Municipal du 19 Juin 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 51**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 9 juin 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS EN VUE DE  
REALISER UN PROJET OU UNE OPERATION DETERMINEE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Le Maire rappelle la délibération n°2020-58 en date du 14 septembre 2020, portant sur le recrutement de contractuels sur emplois permanents en vue de réaliser un projet ou une opération déterminée. Considérant les besoins actuels, il est nécessaire de modifier la délibération susmentionnée afin de pouvoir recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation au centre de loisirs :

1. Un agent pour assister la responsable du centre de loisirs dans l'organisation et la mise en place des projets extrascolaires et périscolaires de l'ALSH pour une période de 1 an.

En vue de réaliser cette opération, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Conception, planification et mise en œuvre des projets d'animation,
- Organisation matérielle,
- Gestion des réservations des sorties et des intervenants,
- Accueil d'un groupe d'enfants soit en maternelle, soit en primaire,
- Suppléer en cas d'absence la responsable de l'ALSH, dans les domaines pédagogiques, financiers et sécurité.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet 35h.

Il devra justifier impérativement d'un BPJEPS, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

2. Un agent « référent primaire » pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section primaire de l'ALSH pour une période de 1an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en primaire (enfants de 6 à 10 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 28/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

3. Un agent « animateur primaire » pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section primaire de l'ALSH pour une période de 1 an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en primaire (enfants de 6 à 10 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 22/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

4. Un agent « référent maternelle » pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section maternelle de l'ALSH pour une période de 1 an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en maternelle (enfants de 2 ans ½ à 6 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 28/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

5. Un agent « référent sur le temps périscolaire de la section maternelle » pour la mise en place d'activités sur le thème du développement durable pour une période de 1 an.

- Accueil d'un groupe d'enfants en maternelle (enfants de 2 ans ½ à 6 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 28/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

Cette présente délibération rectifie et régularise le tableau des effectifs

**APPROUVE** : le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'**adjoint d'animation**, pour 1 an. Les contrats seront renouvelables par tacite reconduction expresse si l'opération/le projet prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.



- Un agent contractuel en vue de réaliser l'opération suivante : assister la responsable du centre de loisirs dans l'organisation et la mise en place des projets extrascolaires et périscolaires de l'ALSH (responsable adjoint), à temps complet 35h,
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section primaire du centre de loisirs (« référent primaire »), à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>,
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section primaire du centre de loisirs (« animateur primaire »), à temps non-complet 22/35<sup>ème</sup>,
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section maternelle du centre de loisirs (« référent maternelle »), à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>,
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section maternelle du centre de loisirs (« référent sur le temps périscolaire de la section maternelle »), à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>,

**DIT** : que cette présente délibération régularise le tableau des effectifs N° 2023-44 en date du 15 mai 2023.

**DIT** : que la rémunération de ces cinq agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C. La rémunération de ces cinq agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur, du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade.

**DIT** : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

**VOTE** :        21        **POUR** :        21        **CONTRE** :        **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 21 juin 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
066-21660023-20230619-CM1906DEL202351-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023